

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MATAWINIE  
MUNICIPALITÉ DE CHERTSEY

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue à l'hôtel de ville de Chertsey, le lundi 20 mars 2023 à 19 h.

Présents : M. Jean-Guy Thibault, conseiller  
M<sup>me</sup> Annie Bastien, conseillère  
M. Richard Héту, conseiller  
M. Jonathan Théorêt, conseiller  
M<sup>me</sup> Valérie Léveillé, conseillère  
M. Sylvain Lévesque, conseiller

Le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse, M<sup>me</sup> Michelle Joly.

Est également présente :

M<sup>me</sup> Monique Picard, directrice générale et greffière-trésorière

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Période de questions portant sur l'ordre du jour
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Approbation des procès-verbaux des séances précédentes
5. Financement - Règlements d'emprunt - Adjudication
6. Financement - Règlements d'emprunt - Concordance
7. Vente de gré à gré - Terrain municipal - Lot 5 183 299
8. Vente de gré à gré - Terrain municipal - Lot 5 183 326
9. Amendement résolution 2020-445 - Vente d'un terrain appartenant à la Municipalité - Lot 5 110 484
- 9.a) Modification à la résolution 2022-125 - Nominations des conseillers(ères) aux différents comités (**AJOUT**)
10. Société Générale - Projet de donation de cinq (5) lots à la Municipalité
11. Mandat M<sup>e</sup> Rino Soucy (à entériner) - Analyse et recommandations - Problématiques en droit municipal
12. Autorisation M<sup>me</sup> Fanny Chartrand - Responsable comptes Bell et Bell Mobilité et abrogation de la résolution 2022-094
13. Autorisation M<sup>me</sup> Fanny Chartrand - Responsable compte Hydro-Québec et abrogation de la résolution 2022-095
14. Désignation M<sup>me</sup> Fanny Chartrand - Signataire des chèques
15. Cartes de crédit Desjardins - Gestionnaire additionnel et abrogation de la résolution 2022-096
16. La Maison des Aînés de Chertsey - Demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes - Révision périodique - 552, chemin de l'Église
17. Groupe des Montagnards de Chertsey - Demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes - Révision périodique - 623, chemin de l'Église
18. Taxibus - Fin de la participation au programme
19. Prolongation du contrat EBI Environnement - Services d'exploitation de l'écocentre et de collecte de porte-à-porte et de transport des encombrants résidentiels - Appel d'offres 2018-019
- 19.a) Appels d'offres communs - Élimination des déchets et traitement des matières organiques résidentielles et des commerces et institutions assimilables (**AJOUT**)
20. Les Camps Rep - Entente camp de jour municipal 2023
21. Amendement résolution 2023-031 - Appel de projets - Bandes de patinoire
22. Nomination M<sup>me</sup> Émie Labonté-David - Chef de division - Section environnement
23. Embauche de M. Mathieu Racette - Aide mécanicien - Service des travaux publics
24. Augmentation du taux horaire des salariés étudiants non assujettis à la convention collective et abrogation de la résolution 2022-108

## ORDRE DU JOUR (suite)

25. Autorisation de dépense - Publicité du logiciel de notifications d'alertes de masse
26. PG Solutions - Acquisition d'un logiciel - Service des finances - Paiement des taxes par carte de crédit
27. PG Solutions - Acquisition d'un logiciel - Service urbanisme et environnement - Permis en ligne
28. PG Solutions - Acquisition d'un logiciel - Service urbanisme et environnement - Paiements en ligne
29. Achat d'une torche au plasma - Oxygène Millénaire - Service des travaux publics
30. Achat de glissières - Entreprise NPL - Sécurisation de la courbe du 7<sup>e</sup> Lac
31. Achat de clignotants - Trafic Innovation inc. - Sécurisation de la courbe du 7<sup>e</sup> Lac
32. Achat de pièces (à entériner) - Brandt Laval - Réparation d'urgence de la niveleuse
33. Demande d'aide financière à l'Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de Lanaudière (ARLPHL) - Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées 2023-2024
34. Demande d'aide financière - Mouvement National des Québécois - Fête nationale 2023
35. Demande d'aide financière - Ministère de la Culture et des Communications - Développement des collections des bibliothèques publiques autonomes (exercice 2023-2024 / 2024-2025)
36. Aide financière - Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes - Centre de pédiatrie sociale en communauté de Lanaudière - Parrainage séjours camp de jour municipal 2023
37. Aide financière - Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes - Événement Retrouvailles des P'tits Loups au profit du Centre de pédiatrie sociale en communauté de Lanaudière
38. Aide financière - Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes - Les Jardins Solidaires de Chertsey - Matériel pour production en serre
39. Adhésion - « Ville amie des monarques » et demande de certification plus activités
40. Projet - Journée « Chertsey en nature »
41. Projet - Journée « Opération nettoyage »
42. Octroi de contrat - 9209-8250 Québec inc. (Gestion Serjean) - Réfection poste de pompage rue Principale
43. Octroi de contrat - Beausoleil Melançon Brousseau inc. - Arpentage des nouveaux bureaux aux travaux publics
44. Octroi de contrat - Lignes Maska - Réparation fissures de rues 2023
45. Octroi de contrat - Les Couvertures A9 - Réfection des toits des bâtiments municipaux (garage et hôtel de ville) (**RETRAIT**)
46. Octroi de contrat - Parallèle 54 Expert Conseil - Appel d'offres sur invitations 2023-003 - Services professionnels (plans et devis, estimation des coûts et surveillance des travaux) - Remplacement d'un ponceau sur l'avenue Burton
47. Octroi de contrat - Harnois Énergies inc. - Appel d'offres public 2023-001 - Approvisionnement en essence diesel - Août 2023 à août 2026
48. Octroi de contrat - OKIOK - Services professionnels - Tests d'intrusion informatique
49. Octroi de contrat - Équipement SH - Aménagement véhicule d'intervention incendie
50. Octroi de contrat - Urgence Graphique - Lettrage véhicule incendie
51. Amendement résolution 2022-452 - Particules de liaison aux noms des rues choisies
52. Demande de P.I.I.A. - Secteur Lac-Clermoustier - Lot 6 385 826
53. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 31, rue Lucien-Brisson
54. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 105, rue Iberville
55. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 125, avenue Racette

## ORDRE DU JOUR (suite)

56. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 488, rue Chanel
57. Nomination d'une rue projetée - Lots 5 184 141 et 5 184 124
58. Second projet de règlement modifiant le règlement de zonage 619-2021 en ce qui concerne les dispositions sur les fermettes et les poulaillers
59. Avis de motion - Règlement sur la tenue des séances du conseil municipal
60. Projet de règlement sur la tenue des séances du conseil municipal **(RETRAIT)**
61. Avis de motion - Règlement établissant un Programme d'aide financière pour l'achat de produits hygiéniques réutilisables
62. Projet de règlement établissant un Programme d'aide financière pour l'achat de produits hygiéniques réutilisables
63. Adoption des comptes fournisseurs
64. Dépôt de l'état des activités financières
65. Dépôt du rapport d'activités de la greffière-trésorière - Partis politiques autorisés
66. La mairesse vous informe
67. Période de questions
68. Levée de la séance

### 1. Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19 h par la mairesse, M<sup>me</sup> Michelle Joly.

### 2. Période de questions portant sur l'ordre du jour

### 3. Adoption de l'ordre du jour

2023-089

Il est proposé par M<sup>me</sup> Annie Bastien, appuyé par M. Richard Héту et résolu unanimement que l'ordre du jour de cette séance soit adopté, tel que modifié par l'ajout des points 9.a et 19.a et le retrait des points 45 et 60.

### 4. Approbation des procès-verbaux des séances précédentes

2023-090

Il est proposé par M<sup>me</sup> Annie Bastien, appuyé par M. Richard Héту et résolu unanimement d'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 20 février 2023, de l'assemblée publique de consultation du 16 mars 2023 et des ouvertures de soumissions des 13 et 17 mars 2023, tels que rédigés.

### 5. Financement - Règlements d'emprunt - Adjudication

Date d'ouverture : 20 mars 2023	Heure d'ouverture : 11 h
Lieu d'ouverture :	Ministère des finances du Québec
Montant : 7 781 000 \$	Nombre de soumissions : 4
Échéance moyenne :	4 ans et 2 mois
Date d'émission :	30 mars 2023

CONSIDÉRANT QUE conformément aux règlements d'emprunts numéros 609-2021, 610-2021, 602-2021, 637-2022 et 638-2022, la Municipalité de Chertsey souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

5. Financement - Règlements d'emprunt - Adjudication (suite)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Chertsey a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 30 mars 2023, au montant de 7 781 000 \$;

CONSIDÉRANT QU' à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

635 000 \$	4,55000 %	2024
664 000 \$	4,25000 %	2025
694 000 \$	4,05000 %	2026
726 000 \$	3,95000 %	2027
5 062 000 \$	3,95000 %	2028

Prix : 98,78612

Coût réel : 4,30809 %

2 - MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.

635 000 \$	4,70000 %	2024
664 000 \$	4,50000 %	2025
694 000 \$	4,20000 %	2026
726 000 \$	4,10000 %	2027
5 062 000 \$	4,10000 %	2028

Prix : 99,04566

Coût réel : 4,39336 %

3 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

635 000 \$	4,65000 %	2024
664 000 \$	4,45000 %	2025
694 000 \$	4,20000 %	2026
726 000 \$	4,00000 %	2027
5 062 000 \$	4,00000 %	2028

Prix : 98,23200

Coût réel : 4,52357 %

4 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

635 000 \$	4,55000 %	2024
664 000 \$	4,20000 %	2025
694 000 \$	4,05000 %	2026
726 000 \$	4,05000 %	2027
5 062 000 \$	4,05000 %	2028

Prix : 98,20000

Coût réel : 4,55294 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC. est la plus avantageuse.

5. Financement - Règlements d'emprunt - Adjudication (suite)

POUR CES MOTIFS,

2023-091

il est proposé par M. Richard Héту, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 7 781 000 \$ de la Municipalité de Chertsey soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.;

QUE demande soit faite à ces derniers de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la greffière-trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

QUE la mairesse et la greffière-trésorière soient autorisées à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

6. Financement - Règlements d'emprunt - Concordance

CONSIDÉRANT QUE conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Chertsey souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 7 781 000 \$ qui sera réalisé le 30 mars 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
609-2021	31 662 \$
610-2021	279 162 \$
602-2021	2 160 827 \$
602-2021	720 275 \$
637-2022	799 265 \$
637-2022	799 264 \$
638-2022	2 242 909 \$
638-2022	747 636 \$

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

6. Financement - Règlements d'emprunt - Concordance (suite)

CONSIDÉRANT QUE conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 610-2021, 602-2021, 637-2022 et 638-2022, la Municipalité de Chertsey souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements.

POUR CES MOTIFS,

2023-092

il est proposé par M. Richard Héту, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu unanimement :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 30 mars 2023;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 30 mars et le 30 septembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE MONTCALM ET DE LA OUAREAU  
915, 12<sup>E</sup> AVENUE  
SAINT-LIN-LAURENTIDES, QC J5M 2W1

QUE les obligations soient signées par la mairesse et la greffière-trésorière. La Municipalité de Chertsey, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 610-2021, 602-2021, 637-2022 et 638-2022 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 30 mars 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

2023-03-20

7. Vente de gré à gré - Terrain municipal - Lot 5 183 299

CONSIDÉRANT l'offre d'achat présentée à la Municipalité de Chertsey par M. Marcel Reynoso en date du 27 février 2023, concernant un terrain constitué du lot 5 183 299 du Cadastre du Québec, incluant toutes les servitudes applicables, le cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation est de 700 \$;

CONSIDÉRANT QUE la cession de ce terrain par la Municipalité ne cause aucun préjudice aux autres propriétaires limitrophes.

POUR CES MOTIFS,

2023-093

il est proposé par M<sup>me</sup> Valérie Léveillé, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu unanimement d'accepter l'offre d'achat pour le lot 5 183 299 aux conditions qui y sont inscrites, au prix de 700 \$ (plus taxes si applicables) et d'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Chertsey, l'acte de vente ainsi que tout autre document nécessaire donnant plein effet à ladite vente.

8. Vente de gré à gré - Terrain municipal - Lot 5 183 326

CONSIDÉRANT l'offre d'achat présentée à la Municipalité de Chertsey par M. Gélain Champagne en date du 28 février 2023, concernant un terrain constitué du lot 5 183 326 du Cadastre du Québec, incluant toutes les servitudes applicables, le cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation est de 2 100 \$;

CONSIDÉRANT QUE la cession de ce terrain par la Municipalité ne cause aucun préjudice aux autres propriétaires limitrophes.

POUR CES MOTIFS,

2023-094

il est proposé par M<sup>me</sup> Valérie Léveillé, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu unanimement d'accepter l'offre d'achat pour le lot 5 183 326 aux conditions qui y sont inscrites, au prix de 2 100 \$ (plus taxes si applicables) et d'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Chertsey, l'acte de vente ainsi que tout autre document nécessaire donnant plein effet à ladite vente.

9. Amendement résolution 2020-445 - Vente d'un terrain appartenant à la Municipalité - Lot 5 110 484

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 2020-445 à la séance ordinaire du 7 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QU' un des deux acheteurs potentiels n'a pas donné suite aux démarches nécessaires afin d'officialiser la vente dans les délai requis.

2023-03-20

9. Amendement résolution 2020-445 - Vente d'un terrain appartenant à la Municipalité - Lot 5 110 484 (suite)

POUR CES MOTIFS,

2023-095

il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M<sup>me</sup> Annie Bastien et résolu unanimement d'amender à cet effet la résolution numéro 2020-445, adoptée à la séance ordinaire du 7 décembre 2020, pour vendre le lot 5 110 484 uniquement à M<sup>me</sup> Denise Poulin-Lebrun et d'accorder un délai de six (6) mois pour conclure l'acte à compter de la signature de la présente résolution. Toutes les autres conditions prévues à la résolution 2020-445 demeurent valides.

9.a) Modification à la résolution 2022-125 - Nominations des conseillers(ères) aux différents comités (AJOUT)

2023-096

Il est proposé par M. Jean-Guy Thibault, appuyé par M. Richard Héту et résolu majoritairement d'amender la résolution 2022-125 afin qu'elle se lise comme suit :

Communautaire et social : M<sup>me</sup> Annie Bastien

Environnement : MM. Jean-Guy Thibault et Richard Héту

Eaux usées : MM. Sylvain Lévesque et Richard Héту

Matières résiduelles : MM. Richard Héту et Sylvain Lévesque

Embellissement : M<sup>me</sup> Annie Bastien

Urbanisme : MM. Sylvain Lévesque et Jean-Guy Thibault

Patrouille : MM. Richard Héту et Jean-Guy Thibault

Loisirs et culture : M<sup>me</sup> Annie Bastien et M. Sylvain Lévesque

Travaux publics : MM. Jean-Guy Thibault et Sylvain Lévesque

Service incendie et sécurité publique : MM. Richard Héту et Jean-Guy Thibault

Caserne : M. Sylvain Lévesque et M<sup>me</sup> Annie Bastien

Développement économique, service des communications et technologies de l'information : MM. Richard Héту, Sylvain Lévesque et M<sup>me</sup> Annie Bastien

Ressources humaines : MM. Sylvain Lévesque et Richard Héту

Barrages : MM. Richard Héту et Jean-Guy Thibault

Fermettes : M<sup>me</sup> Annie Bastien et M. Sylvain Lévesque

La présente résolution modifie la résolution 2022-125 adoptée à la séance ordinaire du 19 avril 2022, ainsi que les résolutions 2022-319 et 2022-369, respectivement adoptées à la séance du 19 septembre 2022 et du 17 octobre 2022, ainsi que la résolution 2023-025 adoptée à la séance ordinaire du 20 février 2023.

Les conseillers M. Jonathan Théorêt et M<sup>me</sup> Valérie Léveillé votent contre cette proposition.

10. Société Générale - Projet de donation de cinq (5) lots à la Municipalité
- CONSIDÉRANT l'offre reçue de la Société Générale de nous faire don de 5 terrains.
- POUR CE MOTIF,
- 2023-097 il est proposé par M<sup>me</sup> Annie Bastien, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu unanimement d'accepter l'offre de don, par la Société Générale, des lots suivants : 5 183 795, 5 183 796, 5 183 797, 5 183 798 et 5 183 799, d'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Chertsey, l'acte ainsi que tout autre document nécessaire donnant plein effet à ladite vente et d'autoriser la greffière-trésorière à payer les frais de l'acte, incluant les honoraires professionnels et les déboursés requis pour donner plein effet à la présente transaction.
11. Mandat M<sup>e</sup> Rino Soucy (à entériner) - Analyse et recommandations - Problématiques en droit municipal
- 2023-098 Il est proposé par M<sup>me</sup> Valérie Léveillé, appuyé par M. Richard Héту et résolu unanimement que le conseil entérine le mandat octroyé à M<sup>e</sup> Rino Soucy, du cabinet DHC Avocats, afin d'analyser et de recommander différentes actions à mettre en place en lien avec certaines problématiques de fonctionnement.
12. Autorisation M<sup>me</sup> Fanny Chartrand - Responsable comptes Bell et Bell Mobilité et abrogation de la résolution 2022-094
- 2023-099 Il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M. Richard Héту et résolu unanimement que la directrice du Service des finances, M<sup>me</sup> Fanny Chartrand, soit la représentante autorisée pour traiter des affaires courantes en lien avec le compte de la Municipalité auprès de Bell et Bell Mobilité. La présente résolution abroge et remplace la résolution 2022-094 adoptée à la séance ordinaire du 21 mars 2022.
13. Autorisation M<sup>me</sup> Fanny Chartrand - Responsable compte Hydro-Québec et abrogation de la résolution 2022-095
- 2023-100 Il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M. Richard Héту et résolu unanimement que la directrice du Service des finances, M<sup>me</sup> Fanny Chartrand, soit la représentante autorisée pour traiter des affaires courantes en lien avec le compte de la Municipalité auprès d'Hydro-Québec. La présente résolution abroge et remplace la résolution 2022-095 adoptée à la séance ordinaire du 21 mars 2022.
14. Désignation M<sup>me</sup> Fanny Chartrand - Signataire des chèques
- 2023-101 Il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M. Richard Héту et résolu unanimement de désigner M<sup>me</sup> Fanny Chartrand, directrice du Service des finances, à titre de signataire des chèques de la Municipalité aux comptes détenus à la caisse Desjardins de Montcalm et de la Ouareau.

2023-102 15. Cartes de crédit Desjardins - Gestionnaire additionnel et abrogation de la résolution 2022-096

Il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M. Richard Héту et résolu unanimement que la Municipalité demande à Service des cartes Desjardins d'ajouter M<sup>me</sup> Fanny Chartrand, directrice du Service des finances, à titre de gestionnaire du compte de cartes commerciales et que soit retirée M<sup>me</sup> Marie-Hélène Proulx. La présente résolution abroge et remplace la résolution 2022-096 adoptée à la séance ordinaire du 21 mars 2022.

16. La Maison des Aînés de Chertsey - Demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes - Révision périodique - 552, chemin de l'Église

CONSIDÉRANT QUE le 11 décembre 2013, la Commission municipale du Québec a accordé, à l'organisme La Maison des Aînés de Chertsey, une reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière pour l'immeuble situé au 552, chemin de l'Église à Chertsey;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la fiscalité municipale prévoit la révision périodique d'une telle reconnaissance, et ce, à tous les neuf ans;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ladite révision périodique, l'organisme a complété le formulaire requis;

CONSIDÉRANT QUE la Commission doit consulter la Municipalité pour connaître son opinion à l'égard de cette demande de reconnaissance.

POUR CES MOTIFS,

2023-103 il est proposé par M<sup>me</sup> Annie Bastien, appuyé par M<sup>me</sup> Valérie Léveillée et résolu unanimement que le conseil ne s'oppose pas à la demande de reconnaissance de l'organisme La Maison des Aînés de Chertsey pour l'immeuble situé au 552, chemin de l'Église à Chertsey et s'en remette à la décision de la Commission municipale du Québec.

17. Groupe des Montagnards de Chertsey - Demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes - Révision périodique - 623, chemin de l'Église

CONSIDÉRANT QUE le 28 mai 2013, la Commission municipale du Québec a accordé, à l'organisme Groupe des Montagnards de Chertsey, une reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière pour l'immeuble situé au 623, chemin de l'Église à Chertsey;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la fiscalité municipale prévoit la révision périodique d'une telle reconnaissance, et ce, à tous les neuf ans;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ladite révision périodique, l'organisme a complété le formulaire requis;

CONSIDÉRANT QUE la Commission doit consulter la Municipalité pour connaître son opinion à l'égard de cette demande de reconnaissance.

17. Groupe des Montagnards de Chertsey - Demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes - Révision périodique - 623, chemin de l'Église (suite)

POUR CES MOTIFS,

2023-104

il est proposé par M<sup>me</sup> Annie Bastien, appuyé par M<sup>me</sup> Valérie Léveillé et résolu unanimement que le conseil ne s'oppose pas à la demande de reconnaissance de l'organisme Groupe des Montagnards de Chertsey pour l'immeuble situé au 623, chemin de l'Église à Chertsey et s'en remette à la décision de la Commission municipale du Québec.

18. Taxibus - Fin de la participation au programme

CONSIDÉRANT la participation de la Municipalité de Chertsey dans le projet Taxibus débuté en 2020 en partenariat avec la MRC de Matawinie;

CONSIDÉRANT QUE les rapports d'utilisation du service Taxibus démontrent la pertinence de maintenir ce service et que la Municipalité de Chertsey croit en la nécessité d'offrir une alternative en matière de transport collectif;

CONSIDÉRANT QUE depuis la mise en fonction du service Taxibus, les modifications aux modalités de facturation des services ont provoqué une hausse considérable des coûts assumés par les contribuables de Chertsey;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Chertsey, bien qu'elle estime ce programme salubre, doit reconnaître que le support financier requis au maintien du projet Taxibus dépasse la juste proportion des investissements qu'elle peut injecter dans un seul service, sans compromettre la stabilité financière de l'ensemble des services qu'elle doit rendre à ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité continue de croire en la nécessité d'implanter, de façon durable, un service de transport afin de combattre l'isolement et ses effets, particulièrement chez jeunes pour prévenir le décrochage scolaire, chez les aînés pour faciliter l'accès aux soins médicaux ainsi que chez les travailleurs;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Chertsey désire s'impliquer auprès du comité de Transport collectif de la MRC de Matawinie pour trouver des solutions durables en matière de transport collectif.

POUR CES MOTIFS,

2023-105

il est proposé par M<sup>me</sup> Annie Bastien, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu majoritairement de ne pas renouveler la participation de la Municipalité de Chertsey au programme Taxibus de la MRC de Matawinie en date du 1<sup>er</sup> mai 2023 et de mandater la directrice générale, ainsi que le Service de l'urbanisme et de l'environnement, pour réfléchir à une solution alternative à mettre en place rapidement à l'échelle locale et participer au comité de Transport collectif de la MRC de Matawinie, afin de collaborer à l'établissement d'un nouveau service régional en 2024.

Les conseillers M. Jonathan Théorêt et M<sup>me</sup> Valérie Léveillé votent contre cette proposition.

2023-03-20

19. Prolongation du contrat EBI Environnement - Services d'exploitation de l'écocentre et de collecte de porte-à-porte et de transport des encombrants résidentiels - Appel d'offres 2018-019

CONSIDÉRANT le contrat de services d'exploitation de l'écocentre et de collecte de porte-à-porte et de transport des encombrants résidentiels de la compagnie EBI Environnement;

CONSIDÉRANT QUE ledit contrat offre la possibilité de renouveler les services pour une année supplémentaire, soit l'année 2024;

POUR CES MOTIFS,

2023-106

il est proposé par M. Richard Héту, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu unanimement d'utiliser l'option de renouvellement pour une année supplémentaire, soit l'année 2024, tel que prévu à l'article 4 de l'appel d'offres 2018-019, afin de poursuivre avec la compagnie EBI Environnement pour les services d'exploitation de l'écocentre et de collecte de porte-à-porte et de transport des encombrants résidentiels au prix octroyé, indexé annuellement selon l'indice des prix à la consommation (IPC), tel que spécifié à l'article 11 dudit appel d'offres.

19.a) Appels d'offres communs - Élimination des déchets et traitement des matières organiques résidentielles et des commerces et institutions assimilables (AJOUT)

CONSIDÉRANT QUE l'article 934.1 du Code municipal (L.R.Q, C-27.1) permet à une municipalité de s'unir à une autre afin d'obtenir des services et que cette union peut porter sur l'ensemble des actes ou sur une partie seulement de ces actes reliés à un éventuel contrat de service;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales du secteur ouest de la MRC de Matawinie, soit Chertsey, Entrelacs, Notre-Dame-de-la-Merci, Rawdon et Saint-Donat, ont signifié leur intérêt pour la réalisation d'appels d'offres communs afin d'adjuger des contrats distincts pour l'élimination des déchets et le traitement des matières organiques résidentielles et des commerces et institutions assimilables;

CONSIDÉRANT QUE lesdites municipalités ont également signifié leur intérêt à confier à la MRC de Matawinie la responsabilité de réaliser ces appels d'offres pour elles et en leur nom;

CONSIDÉRANT QUE lesdites municipalités, en collaboration avec la MRC, établiront conjointement les termes des documents d'appels d'offres et analyseront les soumissions reçues à l'issue de ces appels d'offres;

CONSIDÉRANT QU' à la lumière de ces soumissions, lesdites municipalités locales pourront accepter ou rejeter solidairement les soumissions reçues;

19. Appels d'offres communs - Élimination des déchets et traitement des matières organiques résidentielles et des commerces et institutions assimilables (AJOUT) (suite)

CONSIDÉRANT QUE si lesdites municipalités acceptent solidairement une soumission reçue, l'application des termes et des montants unitaires soumis sera identique pour l'ensemble des municipalités, comme prévu au bordereau de soumission, mais que chacune des municipalités octroiera indépendamment les contrats d'élimination et de traitement des matières organiques et assurera le suivi de ces ententes.

POUR CES MOTIFS,

2023-107

il est proposé par M. Richard Hétu, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu unanimement que la Municipalité de Chertsey :

S'engage solidairement dans une démarche d'appels d'offres communs pour le traitement des matières organiques et l'élimination des déchets avec les municipalités d'Entrelacs, Notre-Dame-de-la-Merci, Rawdon et Saint-Donat;

Confie à la MRC de Matawinie la responsabilité de réaliser ces appels d'offres;

Fournisse toutes statistiques ou données nécessaires à l'élaboration des documents d'appels d'offres et valide, dans les délais prescrits, les documents d'appels d'offres qui lui seront transmis par le Service d'aménagement de la MRC;

Engage sa responsabilité contractuelle envers les soumissionnaires retenus et dégage la MRC de Matawinie de toute autre responsabilité ou tout acte pouvant découler de la réalisation du mandat de réalisation des appels d'offres communs.

20. Les Camps Rep - Entente camp de jour municipal 2023

2023-108

Il est proposé par M<sup>me</sup> Annie Bastien, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu unanimement que la Municipalité de Chertsey autorise la tenue de son camp de jour estival au Camps Rep de Chertsey, du 3 juillet au 18 août 2023 et accepte les conditions de l'entente en date 3 mars 2023. La directrice du Service des loisirs et de la culture est autorisée à signer l'entente, pour et au nom de la Municipalité.

21. Amendement résolution 2023-031 - Appel de projets - Bandes de patinoire

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 2023-031 à la séance ordinaire du 20 février 2023;

CONSIDÉRANT QU' une modification est requise.

POUR CES MOTIFS,

2023-109

il est proposé par M<sup>me</sup> Annie Bastien, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu unanimement de modifier la résolution 2023-031 pour qu'elle se lise comme suit : « Demande d'aide financière - Appel de projets du Fonds Régions et Ruralité Volet 4 - Projets locaux de vitalisation - Réfection des bandes de la patinoire municipale ».

2023-03-20

22. Nomination M<sup>me</sup> Émie Labonté-David - Chef de division - Section environnement
- 2023-110 Il est proposé par M. Jonathan Théorêt, appuyé par M. Richard Héту et résolu unanimement que M<sup>me</sup> Émie Labonté-David, coordonnatrice en environnement, soit nommée à titre de chef de division de la section environnement du Service de l'urbanisme et de l'environnement, et ce, à compter du 20 mars 2023, conformément aux conditions énoncées au contrat de travail.
23. Embauche de M. Mathieu Racette - Aide mécanicien - Service des travaux publics
- 2023-111 Il est proposé par M. Jean-Guy Thibault, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu unanimement de procéder à l'embauche de M. Mathieu Racette au poste d'aide mécanicien pour le Service des travaux publics, avec le statut d'employé régulier, sujet aux dispositions prévues aux articles 10.01 et 10.02 de de la convention collective en vigueur. La date d'entrée en fonction comme employé régulier est le 20 mars 2023. La mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière sont autorisées à signer la lettre d'entente à intervenir entre les parties.
24. Augmentation du taux horaire des salariés étudiants non assujettis à la convention collective et abrogation de la résolution 2022-108
- CONSIDÉRANT l'augmentation du salaire minimum qui passera à 15,25 \$ l'heure au Québec le 1<sup>er</sup> mai 2023;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Chertsey verse présentement 14,75 \$ l'heure en salaire à ses employés étudiants non assujettis à la convention collective, aux termes de la résolution 2022-108.
- POUR CES MOTIFS,
- 2023-112 il est proposé par M. Richard Héту, appuyé par M<sup>me</sup> Valérie Léveillé et résolu unanimement que dans un esprit d'équité envers les employés étudiants, la Municipalité augmente son taux horaire à 16 \$, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023. Pour les employés stagiaires du Service de l'urbanisme et de l'environnement, le taux horaire est de 19,75 \$, le cas échéant. La présente résolution abroge et remplace la résolution 2022-108 adoptée à la séance ordinaire du 21 mars 2022.
25. Autorisation de dépense - Publicité du logiciel de notifications d'alertes de masse
- 2023-113 Il est proposé par M<sup>me</sup> Annie Bastien, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu unanimement que le conseil autorise la dépense d'un montant de 1 105 \$ (plus taxes si applicables) pour divers imprimés et publications en lien avec la publicité du logiciel de notifications d'alertes de masse.
- Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité.

26. PG Solutions - Acquisition d'un logiciel - Service des finances - Paiement des taxes par carte de crédit
- 2023-114
- Il est proposé par M. Jean-Guy Thibault, appuyé par M. Richard Héту et résolu unanimement de procéder à l'achat et à l'implantation d'un logiciel de la firme PG Solutions pour le paiement des taxes par carte de crédit et d'autoriser, à cette fin, une dépense unique de 1 043 \$ (plus taxes si applicables) pour les services professionnels (installation et formation initiale), ainsi qu'une dépense récurrente de 525 \$ (plus taxes si applicables) pour le droit d'utilisation annuel des licences, conformément à l'offre de service en date du 2 mars 2023.
- Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité.
27. PG Solutions - Acquisition d'un logiciel - Service urbanisme et environnement - Permis en ligne
- 2023-115
- Il est proposé par M. Jean-Guy Thibault, appuyé par M. Richard Héту et résolu unanimement de procéder à l'achat et à l'implantation d'un logiciel de la firme PG Solutions pour le Service urbanisme et environnement (permis en ligne) et d'autoriser, à cette fin, une dépense unique de 6 299 \$ (plus taxes si applicables) pour les licences et les services professionnels (installation et formation initiale), ainsi qu'une dépense récurrente de 587 \$ (plus taxes si applicables) pour le droit d'utilisation annuel du programme, conformément à l'offre de service en date du 27 février 2023.
- Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité.
28. PG Solutions - Acquisition d'un logiciel - Service urbanisme et environnement - Paiements en ligne
- 2023-116
- Il est proposé par M. Jean-Guy Thibault, appuyé par M. Richard Héту et résolu unanimement de procéder à l'achat et à l'implantation d'un logiciel de la firme PG Solutions pour le Service urbanisme et environnement (paiement en ligne) et d'autoriser, à cette fin, une dépense de 1 048 \$ (plus taxes si applicables) pour les services professionnels (installation et formation initiale), ainsi qu'une dépense récurrente de 525 \$ (plus taxes si applicables) pour le droit d'utilisation annuel des licences, conformément à l'offre de service en date du 27 février 2023.
- Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité.
29. Achat d'une torche au plasma - Oxygène Millénaire - Service des travaux publics
- 2023-117
- Il est proposé par M. Jean-Guy Thibault, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu unanimement que la Municipalité procède à l'achat d'une torche au plasma pour le Service des travaux publics, du fournisseur Oxygène Millénaire, au coût de 3 449,14 \$ (plus taxes si applicables et transport).
- Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité.
30. Achat de glissières - Entreprise NPL - Sécurisation de la courbe du 7<sup>e</sup> Lac
- 2023-118
- Il est proposé par M. Jonathan Théorét, appuyé par M. Richard Héту et résolu unanimement de procéder à l'achat de glissières, du fournisseur 9416-9315 Québec inc. (Entreprise NPL), plus bas soumissionnaire conforme, dans le cadre des travaux de sécurisation de la courbe du 7<sup>e</sup> Lac et de défrayer, à cette fin, un montant de 7 763,80 \$ (plus taxes si applicables), selon les termes et conditions décrits à la soumission en date du 20 janvier 2023.
- Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité, au poste « Fonds spécial réseau routier ».

- 2023-119 31. Achat de clignotants - Trafic Innovation inc. - Sécurisation de la courbe du 7<sup>e</sup> Lac
- Il est proposé par M. Jonathan Théorêt, appuyé par M. Richard Héту et résolu unanimement de procéder à l'achat de clignotants, du fournisseur Trafic Innovation inc., plus bas soumissionnaire conforme, dans le cadre des travaux de sécurisation de la courbe du 7<sup>e</sup> Lac et de défrayer, à cette fin, un montant de 1 812 \$ (plus taxes si applicables), selon les termes et conditions décrits à la soumission en date du 10 janvier 2023.
- Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité.
- 2023-120 32. Achat de pièces (à entériner) - Brandt Laval - Réparation d'urgence de la niveleuse
- Il est proposé par M. Jean-Guy Thibault, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu unanimement d'entériner l'achat de pièces et d'équipement, à la compagnie Brandt Laval, afin de procéder aux travaux de réparation d'urgence de la niveleuse, pour un montant maximum de 91 000 \$ (plus taxes si applicables).
- Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité.
- 2023-121 33. Demande d'aide financière à l'Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de Lanaudière (ARLPHL) - Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées 2023-2024
- Il est proposé par M<sup>me</sup> Annie Bastien, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu unanimement que la Municipalité de Chertsey dépose, auprès de l'Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de Lanaudière (ARLPHL), une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées 2023-2024 - Volet accompagnement et soutiens aux initiatives locales et régionales. Cette demande vise à améliorer le ratio d'accompagnement d'enfants handicapés fréquentant le camp de jour de la Municipalité.
- M<sup>me</sup> Kim Baumgarten, directrice du Service des loisirs et de la culture, est la personne responsable et principale interlocutrice de la Municipalité pour toute question relative à la présente demande auprès de l'ARLPHL et est autorisée à signer tout document donnant effet à la présente résolution.
- 2023-122 34. Demande d'aide financière - Mouvement National des Québécois - Fête nationale 2023
- Il est proposé par M<sup>me</sup> Annie Bastien, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu unanimement que la Municipalité dépose, auprès du Mouvement National des Québécoises et des Québécois, une demande d'aide financière afin d'obtenir une subvention aidant à l'élaboration du programme d'activités des festivités entourant la Fête Nationale du Québec 2023.
- M<sup>me</sup> Kim Baumgarten, directrice du Service des loisirs et de la culture, est la personne responsable et principale interlocutrice de la Municipalité pour toute question relative à la présente demande auprès du Mouvement National des Québécoises et des Québécois et est autorisée à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

35. Demande d'aide financière - Ministère de la Culture et des Communications - Développement des collections des bibliothèques publiques autonomes (exercice 2023-2024 / 2024-2025)

2023-123

Il est proposé par M<sup>me</sup> Annie Bastien, appuyé par M<sup>me</sup> Valérie Léveillé et résolu unanimement que la Municipalité dépose, auprès du ministère de la Culture et des Communications, une demande d'aide financière dans le cadre de l'Aide aux projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes et maintienne également la politique de développement des collections de la bibliothèque, mise à jour en 2022, ainsi que le cadre d'évaluation et d'élagage qui y est intégré selon les prérequis du Ministère.

La mairesse, M<sup>me</sup> Michelle Joly, est le mandataire autorisé et M<sup>me</sup> Kim Baumgarten, directrice du Service des loisirs et de la culture, est la personne responsable et interlocutrice de la Municipalité dans le cadre de cette demande.

La Municipalité confirme également son engagement à financer l'aide financière allouée au projet.

36. Aide financière - Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes - Centre de pédiatrie sociale en communauté de Lanaudière Parrainage séjours camp de jour municipal 2023

CONSIDÉRANT l'adoption de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes;

CONSIDÉRANT la requête déposée par le Centre de pédiatrie sociale en communauté de Lanaudière;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme offre du soutien aux enfants et familles vulnérables et à faibles revenus de Chertsey.

POUR CES MOTIFS,

2023-124

il est proposé par M<sup>me</sup> Annie Bastien, appuyé par M<sup>me</sup> Valérie Léveillé et résolu unanimement que la Municipalité accorde une aide financière au Centre de pédiatrie sociale en communauté de Lanaudière, en offrant des places dans son camp de jour estival 2023, pour un montant maximum de 2 000 \$.

Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité, au poste « Soutien aux organismes ».

37. Aide financière - Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes Événement Gin & Canapés 2023 au profit du Centre de pédiatrie sociale en communauté de Lanaudière

CONSIDÉRANT l'adoption de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes;

CONSIDÉRANT l'invitation à l'événement « Gin & Canapés » au profit du Centre de pédiatrie sociale en communauté de Lanaudière, qui aura lieu le 21 avril 2023 à La Distinction à Joliette;

CONSIDÉRANT QUE cet événement est une occasion de favoriser les contacts et développer des liens entre les différents acteurs de notre communauté.

37. Aide financière - Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes Événement Gin & Canapés 2023 au profit du Centre de pédiatrie sociale en communauté de Lanaudière (suite)

POUR CES MOTIFS,

2023-125

il est proposé par M<sup>me</sup> Annie Bastien, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu unanimement que la Municipalité participe à l'événement « Gin & Canapés 2023 » au profit du Centre de pédiatrie sociale en communauté de Lanaudière et procède à l'achat de quatre billets au coût de 150 \$ chacun.

Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité, au poste « Soutien aux organismes ».

38. Aide financière - Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes - Les Jardins Solidaires de Chertsey - Matériel pour production en serre

CONSIDÉRANT l'adoption de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes;

CONSIDÉRANT la demande déposée par Les Jardins solidaires de Chertsey.

POUR CES MOTIFS,

2023-126

il est proposé par M<sup>me</sup> Valérie Léveillé, appuyé par M. Jonathan Théorêt et résolu unanimement que la Municipalité accorde une aide financière d'une valeur de 500 \$ pour l'achat de divers items en lien avec la production de légumes en serre. Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité, au poste « Soutien aux organismes ».

39. Adhésion - « Ville amie des monarches » et demande de certification plus activités

CONSIDÉRANT QUE la population de papillons monarches a chuté de 90 % dans les deux dernières décennies et que le déclin de cette espèce met en lumière les menaces qui pèsent sur d'autres espèces de pollinisateurs;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite faire un pas de plus dans la protection et l'amélioration de la biodiversité de son territoire;

CONSIDÉRANT QU' une campagne d'engagement des maires est déployée au Canada et constitue un geste à la fois symbolique et un engagement concret pour la protection de l'habitat du monarque et d'autres pollinisateurs.

POUR CES MOTIFS,

2023-127

il est proposé par M. Jonathan Théorêt, appuyé par M<sup>me</sup> Annie Bastien et résolu unanimement :

De confirmer l'engagement de la Municipalité à protéger le papillon monarque et à mettre en place de nouvelles mesures visant la restauration de son habitat sur le territoire de la Municipalité, ainsi que sa sauvegarde. D'autoriser la présentation d'une demande de certification auprès de la Fondation David Suzuki.

De désigner M<sup>me</sup> Émie Labonté-David à titre de répondant municipal pour le projet.

2023-03-20

40. Projet - Journée « Chertsey en nature »

CONSIDÉRANT le succès de la première édition de la mini-journée verte au printemps 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'environnement souhaite mettre en place une journée nature et environnement, avec kiosques, distribution de végétaux, démonstration de lavage de bateaux, animation, etc.

POUR CES MOTIFS,

2023-128

il est proposé par M<sup>me</sup> Valérie Léveillé, appuyé par M. Jonathan Théorêt et résolu unanimement que le Service de l'urbanisme et de l'environnement organise une journée à thématique nature et environnement, le samedi 3 juin 2023 de 9 h à 13 h, devant l'hôtel de ville et qu'un montant de 1 700 \$ (plus taxes si applicables) soit défrayé à cet effet.

41. Projet - Journée « Opération nettoyage »

CONSIDÉRANT l'importance de sensibiliser les enfants et leur famille à prendre soin de l'environnement;

CONSIDÉRANT QU' une opération de nettoyage est souhaitée autant par les citoyens que par la Municipalité.

POUR CES MOTIFS,

2023-129

il est proposé par M. Jonathan Théorêt, appuyé par M<sup>me</sup> Valérie Léveillé et résolu unanimement que le Service de l'environnement organise une activité « Opération de nettoyage » avec les élèves de l'école primaire Saint-Théodore-de-Chertsey.

42. Octroi de contrat - 9209-8250 Québec inc. (Gestion Serjean) - Réfection poste de pompage rue Principale

2023-130

Il est proposé par M<sup>me</sup> Annie Bastien, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu unanimement d'octroyer à la compagnie 9209-8250 Québec inc. (Gestion Serjean), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de réfection du poste de pompage sur la rue Principale et de défrayer, à cette fin, un montant de 9 675 \$ (plus taxes si applicables), selon les termes et conditions décrits à la soumission en date du 13 février 2023.

Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité.

43. Octroi de contrat - Beausoleil Melançon Brousseau inc. - Arpentage des nouveaux bureaux aux travaux publics

2023-131

Il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M<sup>me</sup> Valérie Léveillé et résolu unanimement d'octroyer à la firme Beausoleil Melançon Brousseau inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux d'arpentage des nouveaux bureaux du Service des travaux publics et de défrayer, à cette fin, un montant de 3 850 \$ (plus taxes si applicables), selon les termes et conditions décrits à la soumission en date du 13 février 2023.

Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité.

2023-03-20

44. Octroi de contrat - Lignes Maska - Réparation fissures de rues 2023

2023-132

Il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M. Jean-Guy Thibault et résolu unanimement d'octroyer à la compagnie Lignes Maska, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour procéder aux travaux de réparation des fissures de rues pour l'année 2023 au coût de 1,26 \$ le mètre linéaire (plus taxes si applicables), pour un coût maximum de 15 000 \$ (taxes incluses), selon les termes et conditions décrits à la soumission en date du 23 janvier 2023.

Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité.

45. Octroi de contrat - Les Couvertures A9 - Réfection des toits des bâtiments municipaux (garage et hôtel de ville) (RETRAIT)

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

46. Octroi de contrat - Parallèle 54 Expert Conseil - Appel d'offres sur invitations 2023-003 - Services professionnels (plans et devis, estimation des coûts et surveillance des travaux) - Remplacement d'un ponceau sur l'avenue Burton

CONSIDÉRANT l'ouverture de soumissions en date du 16 février 2023 dans le cadre de l'appel d'offre sur invitations 2023-003;

CONSIDÉRANT QUE les prix étaient supérieurs à l'estimation réalisée par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'article 938.3 du Code municipal permet de s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, lorsqu'une seule soumission conforme est reçue.

POUR CES MOTIFS,

2023-133

il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M. Richard Héту et résolu unanimement d'octroyer à la firme Parallèle 54 Expert Conseil, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les services professionnels requis (plans et devis, estimation des coûts et surveillance des travaux), dans le cadre des travaux de remplacement d'un ponceau sur l'avenue Burton, au coût de 38 861,55 \$ (taxes incluses).

Les documents d'appel d'offres, le bordereau de soumission de l'entrepreneur et la résolution du conseil tiennent lieu de contrat entre les parties, lesquelles s'engagent à respecter intégralement toutes les exigences du devis.

Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité, au poste « Fonds spécial réseau routier ».

47. Octroi de contrat - Harnois Énergies inc. - Appel d'offres public 2023-001 Approvisionnement en essence diesel - Août 2023 à août 2026

2023-134

À la suite de l'ouverture de soumissions du 17 mars 2023, dans le cadre de l'appel d'offres public 2023-001, il est proposé par M. Jean-Guy Thibault, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu unanimement d'octroyer le contrat pour l'achat d'essence diesel au fournisseur Harnois Énergies inc., plus bas soumissionnaire conforme, au prix unitaire suivant :

2023-03-20

47. Octroi de contrat - Harnois Énergies inc. - Appel d'offres public 2023-001  
Approvisionnement en essence diesel - Août 2023 à août 2026 (suite)

	Marge de profit au litre			Rampe Valero en date du 27 février 2023	Référence annuelle	Prix total estimé avant taxes
	2023	2024	2025			
<b>Harnois Énergies</b>	<b>-0.0564</b>	<b>-0.0564</b>	<b>-0.0564</b>	1.323	180 000	683 964 \$
Marge de profit + rampe Valero	1.2666	1.2666	1.2666			

Le contrat est d'une durée de trois ans, soit du mois d'août 2023 au mois d'août 2026.

Les documents d'appel d'offres, le bordereau de soumission de l'entrepreneur et la résolution du conseil tiennent lieu de contrat entre les parties, lesquelles s'engagent à respecter intégralement toutes les exigences du devis.

Une partie de cette somme est disponible au fonds général 2023 de la Municipalité et une autre partie sera prévue au fonds général des années concernées.

48. Octroi de contrat - OKIOK - Services professionnels - Tests d'intrusion informatique

2023-135

Il est proposé par M. Jean-Guy Thibault, appuyé par M<sup>me</sup> Valérie Léveillé et résolu unanimement de reporter le présent point à une séance subséquente.

49. Octroi de contrat - Équipement SH - Aménagement véhicule d'intervention incendie

2023-136

Il est proposé par M. Richard Héту, appuyé par M<sup>me</sup> Valérie Léveillé et résolu unanimement d'octroyer à la compagnie Équipement SH, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'aménagement d'un véhicule d'intervention incendie et de défrayer, à cette fin, un montant de 30 261 \$ (plus taxes si applicables), selon les termes et conditions décrits à la soumission en date du 2 mars 2023.

Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité.

50. Octroi de contrat - Urgence Graphique - Lettrage véhicule incendie

2023-137

Il est proposé par M. Richard Héту, appuyé par M<sup>me</sup> Valérie Léveillé et résolu unanimement d'octroyer à la compagnie Urgence Graphique, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour procéder au lettrage d'un véhicule d'intervention incendie et de défrayer, à cette fin, un montant de 3 224,99 \$ (plus taxes si applicables), selon les termes et conditions décrits à la soumission en date du 28 février 2023.

Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité.

- 2023-138
51. Amendement résolution 2022-452 - Particules de liaison aux noms des rues choisies
- Il est proposé par M. Richard Héту, appuyé par M<sup>me</sup> Annie Bastien et résolu unanimement d'amender la résolution 2022-452, adoptée à la séance ordinaire du 21 novembre 2022, afin de modifier les noms de rues mentionnées par les noms suivants : rue du Carignan, rue du Muscat et rue de la Mérille.
52. Demande de P.I.I.A. - Secteur lac Clermoustier - Avenue du Lac-Clermoustier - Lot 6 385 826
- CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande d'autorisation pour le dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 6 385 826, concernant la possibilité de construire un bâtiment principal dans le secteur du lac Clermoustier;
- CONSIDÉRANT le chapitre 9 - secteurs de pente forte du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 625-2021;
- CONSIDÉRANT les travaux d'excavation prévus et la proximité au lac Clermoustier;
- CONSIDÉRANT le manque d'informations sur l'éclairage projeté;
- CONSIDÉRANT QUE les plans soumis respectent majoritairement les critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 625-2021;
- POUR CES MOTIFS,
- 2023-139
- il est proposé par M. Jean-Guy Thibault, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu unanimement que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal **accepte** la demande d'autorisation au plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 6 385 826, concernant la possibilité de construire un bâtiment principal dans le secteur du lac Clermoustier, **À CONDITION QU'**une barrière à sédiments avec une membrane géotextile soit exigée lors de la construction et que les critères concernant l'éclairage soient respectés lors de la construction.
53. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 31, rue Lucien-Brisson
- CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande pour le 31, rue Lucien-Brisson, concernant la possibilité de permettre l'usage conditionnel de résidence de tourisme;
- CONSIDÉRANT la section 7 du chapitre 3 - résidence de tourisme du Règlement sur les usages conditionnels 627-2021;
- CONSIDÉRANT les divers manques et ambiguïtés dans le contrat de location et que des modifications à ce dernier doivent être apportées;

53. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 31, rue Lucien-Brisson (suite)

CONSIDÉRANT QU' il n'y a pas d'indication physique pour l'aire de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE les murs de fondation sont apparents et que l'usage conditionnel doit avoir pour effet d'améliorer la situation de l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE les critères du Règlement sur les usages conditionnels 627-2021 ont été majoritairement respectés;

CONSIDÉRANT QUE la mairesse a laissé l'occasion aux citoyens présents de se prononcer sur le projet.

POUR CES MOTIFS,

2023-140

il est proposé par M. Jean-Guy Thibault, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu unanimement que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal **accepte** la demande d'usage conditionnel pour le 31, rue Lucien-Brisson, concernant l'exploitation du bâtiment principal à titre de résidence de tourisme, **À CONDITION QU'**une indication pour le stationnement et des panonceaux résumant la réglementation municipale soient installés, que les dispositions réglementaires manquantes soient ajoutées au contrat de location avant l'émission du certificat d'autorisation, afin d'assurer le respect de la réglementation municipale et que l'ensemble des conditions soit accompli dans un délai maximal d'un an après l'émission du certificat d'autorisation.

54. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 105, rue Iberville

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande pour le 105, rue Iberville, concernant la possibilité de permettre l'usage conditionnel de résidence de tourisme;

CONSIDÉRANT la section 7 du chapitre 3 - résidence de tourisme du Règlement sur les usages conditionnels 627-2021;

CONSIDÉRANT QU' il n'y a pas d'indication physique pour l'aire de stationnement;

CONSIDÉRANT les divers manques et ambiguïtés dans le contrat de location et que des modifications à ce dernier doivent être apportées;

CONSIDÉRANT les murs de fondation apparents et l'état du dessous de la galerie;

CONSIDÉRANT l'état intérieur du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE l'usage conditionnel doit avoir pour effet d'améliorer la situation de l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE l'éclairage extérieur actuel peut affecter l'intimité des propriétés voisines, le flux lumineux des guirlandes ne doit pas dépasser les limites de la propriété ou elles doivent être retirées;

54. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 105, rue Iberville (suite)

CONSIDÉRANT QUE les critères du Règlement sur les usages conditionnels 627-2021 ont été majoritairement respectés;

CONSIDÉRANT QUE la mairesse a laissé l'occasion aux citoyens présents de se prononcer sur le projet.

POUR CES MOTIFS,

2023-141

il est proposé par M. Jean-Guy Thibault, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu unanimement que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal **accepte** la demande d'usage conditionnel pour le 105, rue Iberville, concernant l'exploitation du bâtiment principal à titre de résidence de tourisme, **À CONDITION QU'**une indication pour le stationnement et des panonceaux résumant la réglementation municipale soient installés, que les murs de fondation apparents soient recouverts de crépi ou de pierre, que le dessous de la galerie soit complété avant l'émission du certificat d'autorisation, que la finition intérieure du bâtiment soit complétée avant l'émission du certificat d'autorisation, que l'éclairage extérieur ne dépasse pas les limites de la propriété et que l'aménagement de la deuxième chambre soit réalisé avant l'émission du certificat d'autorisation, que les dispositions réglementaires manquantes soient ajoutées au contrat de location avant l'émission du certificat d'autorisation, afin d'assurer le respect de la réglementation municipale et que l'ensemble des conditions soit accompli dans un délai maximal d'un an après l'émission du certificat d'autorisation.

55. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 125, avenue Racette

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande pour le 125, avenue Racette, concernant la possibilité de permettre l'usage conditionnel de résidence de tourisme;

CONSIDÉRANT la section 7 du chapitre 3 - résidence de tourisme du Règlement sur les usages conditionnels 627-2021;

CONSIDÉRANT QUE la capacité maximale est de deux (2) personnes par chambre, à l'exception des enfants âgés de moins de douze (12) ans;

CONSIDÉRANT QU' il n'y a pas d'indication physique pour l'aire de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE les critères du Règlement sur les usages conditionnels 627-2021 ont été majoritairement respectés;

CONSIDÉRANT QUE la mairesse a laissé l'occasion aux citoyens présents de se prononcer sur le projet.

55. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 125, avenue Racette (suite)

POUR CES MOTIFS,

2023-142

il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M. Jean-Guy Thibault et résolu unanimement que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal **accepte** la demande d'usage conditionnel pour le 125, avenue Racette, concernant l'exploitation du bâtiment principal à titre de résidence de tourisme, **À CONDITION QU'**une indication pour le stationnement et des panonceaux résumant la réglementation municipale soient installés, que les murs de fondation apparents soient recouverts de crépi ou de pierre, que l'aménagement des chambres respecte la capacité maximale prévue dans la réglementation municipale et que l'ensemble des conditions soit accompli dans un délai maximal d'un an après l'émission du certificat d'autorisation.

56. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 488, rue Chanel

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande pour le 488, rue Chanel, concernant la possibilité de permettre l'usage conditionnel de résidence de tourisme;

CONSIDÉRANT la section 7 du chapitre 3 - résidence de tourisme du Règlement sur les usages conditionnels 627- 2021;

CONSIDÉRANT QU' il n'y a pas d'indication physique pour l'aire de stationnement;

CONSIDÉRANT les divers manques et ambiguïtés dans le contrat de location et que des modifications à ce dernier doivent être apportées;

CONSIDÉRANT QUE les critères du Règlement sur les usages conditionnels 627-2021 ont été majoritairement respectés;

CONSIDÉRANT QUE la mairesse a laissé l'occasion aux citoyens présents de se prononcer sur le projet.

POUR CES MOTIFS,

2023-143

il est proposé par M<sup>me</sup> Valérie Léveillé, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu unanimement que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal **accepte** la demande d'usage conditionnel pour le 488, rue Chanel, concernant l'exploitation du bâtiment principal à titre de résidence de tourisme, **À CONDITION QU'**une indication pour le stationnement et les panonceaux résumant la réglementation municipale soient installés et que les dispositions réglementaires manquantes soient ajoutées au contrat de location avant l'émission du certificat d'autorisation, afin d'assurer le respect de la réglementation municipale et que l'ensemble des conditions soit accompli dans un délai maximal d'un an après l'émission du certificat d'autorisation.

57. Nomination d'une rue projetée - Lots 5 184 141 et 5 184 124

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu, de la part du propriétaire des lots 5 184 141 et 5 184 124, la demande de nomination d'une rue projetée;

57. Nomination d'une rue projetée - Lots 5 184 141 et 5 184 124 (suite)

CONSIDÉRANT QUE cette demande permettra, au terme de la construction desdits chemins, de rendre identifiables, accessibles et visibles lesdits chemins pour tout service d'urgence, postaux et publics;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire nous présente les propositions suivantes :  
- Staniulis  
- Réal  
- Arnaud  
- Des Pruches  
- Cap Dur

CONSIDÉRANT les normes générales ainsi que les critères de choix prescrits par la Commission de toponymie du Québec.

POUR CES MOTIFS,

2023-144

il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M. Jean-Guy Thibault et résolu unanimement que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal **REPORTE** la nomination d'une rue projetée sur les lots 5 184 141 et 5 184 124.

58. Second projet de règlement modifiant le règlement de zonage 619-2021 en ce qui concerne les dispositions sur les fermettes et les poulaillers

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal sont d'avis qu'il est nécessaire de modifier les dispositions sur les fermettes dans le règlement de zonage 619-2021;

CONSIDÉRANT QU' un groupe de citoyens de Chertsey ont exprimé leurs souhaits, afin que les dispositions du règlement de zonage soient plus représentatives des besoins de la communauté qui souhaite s'orienter de plus en plus vers l'économie sociale et circulaire;

CONSIDÉRANT QUE des modifications sont nécessaires afin de permettre la mise en place de principes d'autosuffisance alimentaire par les citoyens et citoyennes de la Municipalité de Chertsey;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Chertsey souhaite promouvoir une alimentation plus naturelle et locale;

CONSIDÉRANT QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 16 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QU' un premier projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 16 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QU' une assemblée publique de consultation s'est tenue le 9 février 2023.

58. Second projet de règlement modifiant le règlement de zonage 619-2021 en ce qui concerne les dispositions sur les fermettes et les poulaillers (suite)

POUR CES MOTIFS,

2023-145

il est proposé par M<sup>me</sup> Annie Bastien, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu unanimement que le conseil adopte le Second projet de règlement modifiant le règlement de zonage 619-2021 en ce qui concerne les dispositions sur les fermettes et les poulaillers. Copie du projet de règlement est disponible sur le site Internet de la Municipalité au [www.chertsey.ca](http://www.chertsey.ca) et auprès du service du greffe.

59. Avis de motion - Règlement sur la tenue des séances du conseil municipal

Avis de motion est donné, en conformité avec l'article 445 du Code municipal du Québec, par M<sup>me</sup> Valérie Léveillé à l'effet qu'il soit adopté, à une séance subséquente du conseil, un règlement sur la tenue des séances du conseil municipal.

60. Projet de règlement sur la tenue des séances du conseil municipal (RETRAIT)

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

61. Avis de motion - Règlement établissant un Programme d'aide financière pour l'achat de produits hygiéniques réutilisables

Avis de motion est donné, en conformité avec l'article 445 du Code municipal du Québec, par M<sup>me</sup> Annie Bastien à l'effet qu'il soit adopté, à une séance subséquente du conseil, un règlement établissant un Programme d'aide financière pour l'achat de produits hygiéniques réutilisables.

62. Projet de règlement établissant un Programme d'aide financière pour l'achat de produits hygiéniques réutilisables

CONSIDÉRANT QUE chaque produit d'hygiène féminine et couche jetable prend en moyenne 500 ans à se décomposer, qu'une personne menstruée utilisera entre 12 000 et 15 000 produits de ce type au cours de sa vie et qu'il faut compter entre 5 000 et 7 000 couches pour un enfant jusqu'à sa propreté;

CONSIDÉRANT QUE la fabrication de papier de toilette a une empreinte écologique non négligeable;

CONSIDÉRANT QUE les femmes vivent en situation financière plus précaire que les hommes et que ce phénomène est accentué entre autres par les menstruations et les dépenses qui leur sont associées;

CONSIDÉRANT QUE la réduction des déchets envoyés dans le réseau d'égout de la Municipalité et les installations sanitaires permettra d'en améliorer leur performance et leur durée de vie;

62. Projet de règlement établissant un Programme d'aide financière pour l'achat de produits hygiéniques réutilisables (suite)

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite être cohérent avec son objectif de l'amélioration de la gestion des matières résiduelles en appliquant des solutions concrètes comme la promotion de l'utilisation de produits écologiques et réutilisables comme les produits d'hygiène féminine, les couches et culottes d'entraînement lavables, le papier de toilette lavable ainsi que les bidets;

CONSIDÉRANT QUE pour favoriser ces gestes écoresponsables, le conseil souhaite mettre en application un programme d'aide financière qui permettra de rembourser partiellement les citoyen.nes dans leurs achats cités plus haut;

CONSIDÉRANT QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 20 mars 2023.

POUR CES MOTIFS,

2023-146

il est proposé par M<sup>me</sup> Annie Bastien, appuyé par M. Jonathan Théorêt et résolu unanimement que le conseil adopte le projet de règlement établissant un Programme d'aide financière pour l'achat de produits hygiéniques réutilisables. Copie du projet de règlement est disponible sur le site Internet de la Municipalité au [www.chertsey.ca](http://www.chertsey.ca) et auprès du Service du greffe.

63. Adoption des comptes fournisseurs

2023-147

Il est proposé par M<sup>me</sup> Annie Bastien, appuyé par M. Jean-Guy Thibault et résolu unanimement d'autoriser les déboursés effectués pour le mois de février 2023 au montant de 960 744,90 \$, tels que déposés par la directrice générale et greffière-trésorière, dont la liste est incluse en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante. Ces déboursés concernent les comptes fournisseurs, les chèques de salaires et les paiements via Internet pour le mois courant.

Le conseil accepte la liste des comptes à payer au 28 février 2023, au montant de 579 236,74 \$ et en autorise le paiement.

Conformément aux dispositions de l'article 5 du règlement 605-2021, le conseil a pris connaissance de la liste des dépenses effectuées et autorisées par les directeurs de service dans le cadre de leur délégation.

---

Directrice générale et greffière-trésorière

64. Dépôt de l'état des activités financières

La directrice générale et greffière-trésorière dépose au conseil municipal l'état des activités financières pour la période du 1<sup>er</sup> au 28 février 2023.

65. Dépôt du rapport d'activités de la greffière-trésorière - Partis politiques autorisés

La directrice générale et greffière-trésorière dépose au conseil municipal le rapport d'activités financières annuel des partis politiques autorisés et candidats indépendants, pour le scrutin du 7 novembre 2021.

66. La mairesse vous informe

La mairesse informe les citoyens des dossiers en cours.

67. Période de questions

La mairesse invite les personnes présentes à la séance à poser des questions.

68. Levée de la séance

2023-148

Il est proposé par M. Jean-Guy Thibault, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu unanimement que la séance soit levée à 21 h 21.

\_\_\_\_\_  
Directrice générale et greffière-  
trésorière

\_\_\_\_\_  
Mairesse